

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 12</b> <b>Présents : 8</b> <b>Procuration : 2</b> <b>Votants : 10</b> <b>Pour : 10</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHAUD Carole <u>Date de convocation</u> : 6 décembre 2024
<b>Réf : 24169</b> <b>OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION 24/129 REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR</b>	<b>Présents</b> : M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure -Mme MICHAUD Sonia - M. MUFFAT Michel-- M. DUCHEMIN Vincent- -M. GAILLARD Guy - Mme MICHAUD Carole <b>Absents ou excusés</b> : - Mme QUOEX Valérie - M. BRAIZE Richard M. ROSSET André -Mme MCQUADE Alisha <b>Procuration</b> : Mme QUOEX Valérie à Mme MICHAUD Carole M. BRAIZE Richard à Mme TAVERNIER Marie -Laure

Monsieur le Maire rappelle la délibération 24/129 du 04 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal avait décidé de procéder au remboursement de la taxe de séjour acquitté par l'association CMJ74 en charge de l'organisation des championnats du monde de ski junior en janvier- février 2023, et perçue par l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps.

Le montant s'élevait pour la commune de Montriond à 2583.00 €.

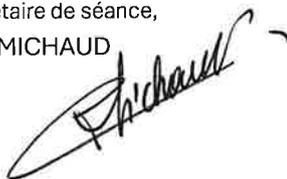
Considérant les remarques de la Préfecture, qui demande, par courrier du 15 novembre 2024 ; de procéder au retrait de la dite délibération au motif que la taxe de séjour ne ressort pas de la compétence communale, mais de la compétence intercommunale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- RETIRE la délibération 24129 du 04 septembre 2024

Ainsi fait et délibéré le jours mois et an que dessus .

La secrétaire de séance,  
Carole MICHAUD



Certifié exécutoire par télétransmission

Au représentant de l'état le

Et publication le

A Montriond le 12 Décembre 2024

Le Maire, Jean Claude DENNE

